



COMMISSION DES PECHES POUR L'ATLANTIQUE CENTRE- OUEST Onzième session
COMITÉ DES PECHES DE LA COPACO POUR LES PETITES ANTILLES Huitième session
St. George's, Grenade, 21-24 octobre 2003
STRATÉGIE ACTUELLE DE LA COPACO- document de travail

RÉSUMÉ

A sa neuvième session tenue en septembre 1999, la Commission a adopté une nouvelle stratégie afin d'organiser ses travaux et prêter une assistance technique à ses membres de manière à parvenir à une pêche durable. Le moteur de cette stratégie est le fonctionnement de groupes de travail. Ce document passe en revue les réalisations accomplies dans le cadre de cette nouvelle stratégie et met en relief les contraintes auxquelles se heurte la Commission.

I. Antécédents

1. La Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest a été créée en 1973 aux termes de la Résolution 4/61 du Conseil de la FAO au titre de l'article VI-1 de l'Acte constitutif de la FAO à la lumière des enjeux qui se posaient aux nations pêchant dans la région. Cette Commission a pour mission d'appuyer les efforts de coopération internationale déployés en vue de la préservation, l'expansion et l'exploitation des ressources halieutiques, en particulier de crevettes, dans la région de l'Atlantique Centre-Ouest. Les Etats membres qui font actuellement partie de la Commission sont les suivants: Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Brésil, Colombie, Communauté européenne, Corée (République de), Cuba, Dominique, Espagne, États-Unis, France, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Jamaïque, Japon, Mexique, Nicaragua, Panama, Pays-Bas, Royaume-Uni, Saint-Christophe-et-Nièves, Sainte Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago et Venezuela. La COPACO, en sa qualité d'organe consultatif en matière d'aménagement des pêches, prête conseil dans ce domaine à ses Etats membres.

2. La COPACO a contribué de manière significative à l'aménagement et au développement de l'activité halieutique dans la région, en particulier grâce aux activités menées au sein des groupes de travail touchant l'estimation des ressources halieutiques, les statistiques des pêcheries, l'économie et la planification, ainsi que par les conseils qu'elle prêle lors d'entretiens tenus sur des sujets spécifiques, tels que les ressources communes aux Petites Antilles, l'usage de micro-ordinateurs dans la pêche, l'utilisation de méthodes d'estimation des stocks basée sur la taille et le développement de pêcheries durables dans la région de la COPACO. Suite à ces activités, un

nombre important de documents touchant l'aménagement et la préservation de la pêche dans la région ont été publiés. En outre, le Comité des Petites Antilles a été créé afin de tenir compte des caractéristiques particulières des petits états insulaires de la zone. Ce Comité constitue une enceinte pour débattre des besoins de ces pays.

3. Durant sa neuvième session, tenue en septembre 1999, la Commission a adopté une nouvelle stratégie pour la COPACO centrée sur les groupes de travail. La dixième session de la Commission, qui a eu lieu en octobre 2001, a demandé qu'un rapport soit préparé concernant cette stratégie afin que les membres de la commission puissent la passer en revue et en débattre.

II. Les points forts et les points faibles de la COPACO

4. La plus grande partie la zone qui se trouve sous la juridiction de la COPACO constitue ce qui peut être définie du point de vue géographique et juridique comme une mer semi-fermée. En raison de leur emplacement et de la juxtaposition de leurs zones économiques exclusives (ZEE), les pays riverains partagent des intérêts communs concernant la protection de l'écosystème côtier et marin, la conservation de ses ressources et la gestion et l'exploitation de celles-ci. Ils ont également des obligations communes à cet égard, conformément au droit international, aux termes des dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, en particulier celles contenues dans la Partie IX "Mers fermées et semi-fermées".¹

5. Bien que les pays de l'Atlantique Centre-Ouest constituent une communauté maritime et géographique qui explique leurs traits communs, il existe entre eux une grande diversité, autant du point de vue ethnique, historique, linguistique et culturel que de leur niveau respectif de développement économique et social, et de la quantité de ressources naturelles qu'ils possèdent.

6. Une diversité analogue existe dans le secteur de la pêche. Plutôt qu'un obstacle ou une entrave, cette diversité constitue une opportunité vitale et unique, étant donné l'engagement ferme contracté par ces pays vis-à-vis du Code de conduite pour une pêche responsable et l'existence de la structure institutionnelle de la COPACO. Cet état de choses offre la possibilité de mener de nombreuses activités de coopération technique ainsi que d'établir des échanges qui s'avèrent mutuellement bénéfiques. Ces activités peuvent être combinées à différents niveaux, soit en termes d'unités géographiques (échelon régional, sous-régional, bilatéral ou mondial); de sphères thématiques (par exemple, commerce et environnement, formation, application du Code de conduite pour une pêche responsable, etc.), et de taxonomie (langouste blanche des Caraïbes, strombe rosé). En outre, plusieurs modalités de coopération sud-sud et nord-sud sont envisageables, ce qui élargit la gamme de possibilités et de bénéfices pouvant découler de la coopération technique.

7. Les pays de l'Atlantique Centre-Ouest ont travaillé de manière résolue à la création de différents organes régionaux en vue d'établir un cadre institutionnel de coopération dont les objectifs vont de la formulation d'une politique commune pour la pêche à la mise en oeuvre d'importantes activités techniques. Parmi ces organes, la COPACO est le seul organisme de coopération régionale dont la juridiction géographique s'étend sur toute la région et auquel participent en tant que membres tous les pays riverains de celle-ci. Dans le même temps, un certain nombre d'organes régionaux dont la couverture géographique et le nombre de membres sont plus limités mènent, dans des domaines d'activité spécifiques, des actions de coopération souvent similaires à celles menées par la COPACO.

¹ L'article 123 (*Coopération entre Etats riverains de mers fermées ou semi-fermées*) stipule que ces Etats 'efforceront, directement ou par l'intermédiaire d'une organisation régionale appropriée, de : a) coordonner la gestion, la conservation, l'exploration et l'exploitation des ressources biologiques de la mer ; (...)

8. Le renforcement de la COPACO permettrait aux pays membres de tirer parti de ses principaux atouts favorisant de ce fait le développement durable, et de remédier, dans le même temps, aux deux principales faiblesses du travail de la Commission, à savoir la difficulté qu'elle éprouve à acheminer les ressources financières requises pour la mise en oeuvre des programmes de coopération technique et la participation et l'engagement limités de certains pays membres pour fournir un appui technique et financier à ces programmes.

III. Le Rôle de la COPACO

9. La neuvième session de la Commission a exprimé, de manière unanime, son appui résolu à la COPACO. Elle a recommandé que celle-ci continue de relever de l'Article VI de l'Acte constitutif de la FAO et a demandé à la FAO de maintenir son soutien à la COPACO, au moins à son niveau actuel.

10. En ce qui concerne le rôle de la Commission, la neuvième session de la Commission, tenue à Sainte-Lucie en septembre 1999 est convenue que:

- Une approche régionale à la gestion de nombreuses pêcheries de la région était un mode d'organisation possible pour parvenir à une pêche durable dans la région et que la COPACO se trouve dans une position privilégiée pour œuvrer en tant qu'organisation de tutelle à cet effet.
- La coopération technique régionale était un élément crucial dans la mesure où les membres pourront tirer parti du processus actuel de mondialisation dans le cadre d'objectifs nationaux et régionaux bien balisés en matière de développement durable et de gestion responsable du secteur de la pêche.
- Afin de rendre plus efficaces les conseils prêtés en ce qui concerne l'aménagement des pêches, il a été estimé nécessaire de:

- Limiter les activités à certaines régions clés, qui seraient soutenues par les membres.

- Renforcer les mesures de partenariat prises avec d'autres organisations régionales et sous-régionales ainsi qu'avec les bailleurs de fonds.

- S'assurer que les programmes d'action soient plus spécifiques et pragmatiques, que leur objectif soit bien défini, et qu'ils tiennent compte des besoins des membres et de leur capacité de mettre en oeuvre ces activités.

- Développer le potentiel national et régional en matière de gestion des pêches, de capacité de négociation et de résolution des différends à l'échelon international.

- Améliorer la communication entre les organismes qui s'occupent de l'aménagement des pêches dans la région afin d'encourager le travail en synergie et éviter tout chevauchement.

- Trouver des mécanismes afin de faire en sorte que les autres organismes régionaux du secteur de la pêche qui travaillent dans la région informent la Commission de leurs activités.

- Redoubler d'efforts pour entreprendre des activités et des actions conjointes, en particulier grâce à un travail en réseau; et

- Intensifier les efforts pour trouver un financement extérieur et partager les coûts des activités menées durant l'intersession.

- Une gestion responsable des pêches passe par une coopération régionale et sous-régionale par le truchement des groupes de travail afin d'appliquer l'approche de précaution aux pêcheries de la région, ainsi que par la poursuite des travaux des groupes de travail ad hoc existants.

11. La neuvième session est également convenue, au vu des contraintes existantes, que la Commission soit dotée d'une structure simplifiée, composée d'un Secrétariat et d'un Groupe scientifique consultatif (GSC) agissant comme instance de conseil auprès de la Commission et de groupes de travail *ad hoc*, investis de mandats précis et d'objectifs limités dans le temps, qui seront mis en place selon les besoins.

12. Ces groupes de travail *ad hoc* se trouvent au centre de la stratégie actuelle de la COPACO. Ils se penchent actuellement sur le thème de la recherche et de la gestion de la crevette et des poissons de fond du plateau Guyanes-Brézil., de la langouste blanche des Caraïbes, du poisson volant de Caraïbes orientales et du développement durable de la pêche à l'aide de DGP (dispositifs de groupement de poissons) dans les Petites Antilles. Le but principal de ces groupes de travail est de faciliter la coopération régionale et d'aider les membres de la COPACO à mieux gérer ces ressources, dans le respect du Code de conduite pour une pêche responsable en appliquant à cette fin l'information scientifique et le conseil émanés des groupes de travail.

13. Le Groupe scientifique consultatif (GSC) s'est réuni deux fois et son dernier rapport (avril 2003, document COPACO /XI/03/Inf.3) est disponible pour la Commission

14. Le siège du Secrétariat de la Commission se trouve dans la région, au Bureau sous-régional de la FAO à la Barbade. Actuellement, l'aide apportée par la FAO à la Commission inclut le Secrétariat, le Secrétaire de la Commission, un spécialiste en évaluation de stocks à temps partiel (30 p.100), un économiste halieutique travaillant également à temps partiel (30 p.100), un fonctionnaire des pêches (à mi-temps) et une secrétaire. Le Département des pêches de la FAO fournit un appui technique *ad hoc*. La bibliothèque et les services de documentation ainsi que le site Internet de la FAO, le réseau et les contacts de la FAO et son infrastructure sont également à la disposition de la COPACO.

15. En dépit des fortes contraintes que subit la COPACO, principalement d'ordre financier, la Commission continue à pourvoir une assistance technique ainsi que des conseils scientifiques fondés. Elle a également fait bon usage des possibilités d'assistance technique fournies par la FAO et, par son truchement, à la région.²

IV Degré d'accomplissement de l'approche actuelle

16. L'approche recommandée par la neuvième session de la Commission est empreinte de flexibilité technique et de pragmatisme financier. Cette approche devra permettre à la Commission de jouir d'une plus grande indépendance dans l'application de ses politiques sur toute son étendue géographique. Comme mentionné plus haut, la COPACO encourage la réalisation d'activités de coopération technique concernant les stocks chevauchants et les ressources par le biais de groupes de travail *ad hoc* concernant l'étude et la gestion de stocks chevauchants, tels que la crevette et les poissons de fond du plateau Guyanes-Brézil, la langouste blanche des Caraïbes et le poisson volant des Caraïbes orientales. La Commission a également mené des actions de coopération dans les domaines du renforcement des institutions, de la conception des politiques et de l'harmonisation des lois et du transfert technologique, entre autres. Cette approche a contribué à:

² Cfr. Documents COPACO/XI/03/5- Rapport sommaire des activités des groupes de travail de la COPACO et le document COPACO/XI/03/6- Activités menées durant l'intersession et actions de suivi.

- rendre les pays membres plus conscients des bénéfices potentiels offerts par la COPACO en matière de coopération régionale afin de parvenir à une pêche durable et
- renforcer la confiance des pays membres des vertus d'un engagement technique direct et graduel et d'une contribution aux activités portant sur l'impact mesurable de la pêche concernant leurs besoins directs et plus urgents.

17. Les gestionnaires et les aménageurs des pêches dans la région ont reconnu que des progrès considérables avaient été accomplis en termes de capacité accrue des différents pays vis-à-vis de l'estimation des stocks et des ressources halieutiques, ainsi que dans l'usage qui est fait de l'information scientifique pour conseiller les différents départements chargés de la pêche dans les pays participant aux groupes de travail. Cette évolution est apparue clairement dans les rapports successifs³ publiés par ces groupes de travail, qui contiennent l'information émanant de leurs travaux et des données scientifiques de plus en plus complexes concernant l'estimation des stocks. Ces rapports constituent aujourd'hui la meilleure information scientifique disponible pour les pays membres dans leurs décisions de gestion. Deux des pays participant au groupe de travail Brésil-Guyanes ont, par exemple, reconnu que les données scientifiques émanant du groupe de travail sur la crevette et les poissons de fond du plateau Brésil-Guyanes représenteraient un apport important aux négociations bilatérales sur la pêche entre ces deux pays. D'autres pays se sont basés sur ces informations pour adopter de mesures d'aménagement des ressources halieutiques, tels que l'établissement de saisons et de zones fermées, l'interruption temporaire de pêche et la taille minimum de capture.

18. L'approche recommandée par la neuvième session de la Commission, outre la consolidation de l'aménagement de la pêche dans les pays membres, a produit des résultats positifs malgré les faibles moyens dont dispose le Secrétariat. L'activité des groupes de travail de la COPACO a démontré aux fonctionnaires de la pêche les avantages du travail en commun (travail en réseau) ainsi que l'importance des résultats obtenus et de leur utilisation directe. Récemment, des industriels de la pêche ont, par leur action, indiqué leur volonté de s'engager plus résolument vis-à-vis du travail de la COPACO. A l'appui des résultats du groupe de travail sur la crevette et les poissons de fond du plateau Brésil-Guyanes, par exemple, l'industrie de la crevette au Guyana a pris l'initiative d'appliquer sa propre saison fermée en 2002, sans l'intervention des autorités de la pêche.

19. Il faut noter, toutefois, que les activités du groupe de travail *ad hoc* sur la crevette et les poissons de fond du plateau Brésil-Guyanes, ainsi que celles du groupe sur la langouste blanche de Caraïbes ont dépendu presque totalement du soutien extra-budgétaire apporté par le gouvernement de Norvège. Un tel appui est variable par sa nature, malgré les efforts continus de la FAO en vue d'encourager et d'obtenir des fonds extra-budgétaires pour faciliter les travaux de la COPACO. Il est, dès lors, nécessaire que les membres de la Commission prennent conscience du besoin d'apporter une part des ressources financières nécessaires afin de s'assurer que les groupes de travail puissent poursuivre leurs travaux. Un signe encourageant est la volonté exprimée par certains pays d'accroître leur soutien, y compris moyennant une contribution financière, en permettant ainsi que leurs organismes nationaux participent aux activités des groupes de travail *ad hoc*.

V. Evaluation du Groupe scientifique consultatif

20. La deuxième session du Groupe scientifique consultatif (GSC) de la COPACO, tenue en avril 2003, a passé en revue la stratégie mise en œuvre par la Commission depuis un peu plus de

³ Cfr. le document COPACO/XI/03/05, qui contient une liste des rapports publiés par les groupes de travail *ad hoc* de la COPACO.

quatre ans déjà. Le GSC a reconnu qu'il y a eu quelques problèmes de mise en œuvre des activités des groupes de travail, notamment un manque de constance des effectifs des groupes de travail pour certains pays, des disparités entre les pays en matière de moyens humains, de disponibilité de données et d'efficacité des systèmes de gestion, ainsi que des ressources financières très limitées. Il a été convenu, toutefois, que l'approche avait bien progressé vers les objectifs qui consistent à élaborer une capacité nationale et à renforcer la coopération régionale afin d'améliorer l'utilisation durable des ressources vivantes marines de la région. Le GSC a recommandé que les groupes de travail s'efforcent de poursuivre et d'intensifier leurs activités. Le groupe a reconnu que la survie et l'efficacité futures des groupes de travail dépendent d'un engagement plus grand des pays participants pour appuyer les groupes de travail, notamment par une progression plus marquée vers l'autosuffisance, et a demandé à la Commission de se pencher sur la question.

21. Aucun changement de centre d'intérêt des groupes de travail n'a été recommandé à ce stade, mais il a été admis que les ressources côtières du littoral atlantique d'Amérique centrale représentent des réserves halieutiques considérables pour ces pays et qu'il faut envisager de mettre en place un groupe de travail *ad hoc* pour s'occuper de ces ressources et des pêches qui en dépendent si l'on trouve des fonds adéquats. À plus long terme, la COPACO devrait surveiller les évolutions régionales et les besoins en rapport avec d'autres ressources partagées dont les grands pélagiques dont la distribution est limitée dans l'Atlantique du Centre Ouest (les grands pélagiques 'côtiers') de même que les questions d'intérêt régional comme les récifs coralliens, le rôle de gestion et de conservation des zones marines protégées (MPA), etc., afin de déterminer si et quand une activité régionale est nécessaire sur ces sujets.

22. Il a été considéré que la plus grande menace pour l'avenir de la stratégie actuelle est l'incertitude concernant le financement nécessaire aux activités des groupes de travail *ad hoc*. Les groupes de travail sur la crevette et les poissons de fond du plateau Brésil-Guyanes, sur le poisson volant des Caraïbes orientales et la langouste blanche des Caraïbes étaient presque exclusivement tributaires de la FAO et de fonds de donateurs acheminés par la FAO. Les sources de financement utilisées jusqu'ici se sont taries et il n'y a pas, dans l'immédiat, de perspectives de fonds supplémentaires pour de futures activités. La Commission doit résoudre ce problème de toute urgence, en particulier les pays participant aux groupes de travail, afin d'assurer l'avenir de ces groupes.

23. Le GSC a recommandé de renforcer les liens entre les groupes de travail et la Commission. Un moyen de le faire serait de demander aux présidents scientifiques et autres membres éminents, de faire des présentations sur les derniers résultats et travaux de chaque groupe de travail aux réunions de la COPACO. Le GSC a convenu qu'il est nécessaire d'encourager le travail scientifique entrepris par les groupes et les autres activités de la COPACO au sein et en dehors de la Commission. Les manières adéquates d'encourager le travail seront examinées à la prochaine réunion du GSC en 2005.

VI. Actions proposées à la Commission

24. Il a été proposé à la Commission de passer en revue et d'analyser la stratégie adoptée à sa neuvième session. Pour ce faire, elle devra aussi se pencher sur les documents COPACO/XI/03/5--Rapport sommaire des activités menées par les groupes de travail *ad hoc* de la COPACO et COPACO XI/03/6--Activités menées durant l'intersession et actions de suivi.